



REGLEMENT REVENU MINIMUM ETUDIANT

AIX-VILLEMAUR-PALIS

Le R.M.E est un dispositif d'aide financière, d'accompagnement aux étudiants, en contrepartie d'actions de citoyenneté obligatoires une fois l'an.

Ce dispositif est une volonté des élus qui ont souhaité, dans leur programme, apporter des solutions concrètes pour aider à la poursuite ou à la reprise d'études, les jeunes de la commune.

Notre commune a mis en place cette solidarité jeunesse permettant de soutenir des étudiants bacheliers, dans la poursuite de leurs études sans que les conditions financières soient un obstacle à la réalisation de leur projet post-bac.

Son principal objectif est de tendre vers une harmonisation des chances en donnant à tous la possibilité d'entreprendre des études supérieures, d'assurer un complément de ressources en participant à l'effort des familles et de permettre la poursuite des études.

Pour instaurer ce dispositif, il est nécessaire de partir de la réalité des besoins du jeune.

Le R.M.E vient en complément des ressources pour les jeunes titulaires ou non d'une bourse.

DISPOSITIF DU R.M.E

Critères d'attribution :

Pour évaluer la somme à allouer à chaque étudiant, 4 critères d'attribution ont été retenus :

- ✓ Avoir son domicile familial principal à Aix-Villemaur-Pâlis depuis au moins 1 an au 1^{er} octobre de l'année concernée. Sont exclues les résidences secondaires.
- ✓ Etre âgé de moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année concernée.
- ✓ Poursuivre des études supérieures ou être en formation professionnelle post-BAC.
- ✓ Etre en mesure de fournir un justificatif de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année scolaire, lors du dépôt du dossier.

Les Candidatures :

Chaque candidature devra être examinée et validée par la commission d'administration du CCAS pour accord du R.M.E.

Lors de l'étude de dossiers, ladite commission pourra statuer sur d'éventuelles situations particulières.

Certains dossiers pourront faire l'objet d'un entretien.

Tout dossier incomplet, illisible, non soigné ou déposé hors délai fera l'objet d'un rejet.

MONTANT SELON BAREME

Calcul du montant attribué selon barème

La somme forfaitaire sera attribuée à tout étudiant dont le dossier a été validé par la commission.

Le solde de l'aide sera attribué en fonction du barème de l'impôt sur le revenu en vigueur.

Son montant sera déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du foyer de l'avis d'imposition de l'année n-1.

Soit le Barème de l'impôt 2022 sur le revenu 2021

Tranche de revenu fiscal de référence	Montant alloué
< 10 000 €	1000 €
De 10 001 à 25 000	600 €
De 25 001 à 40 000	400 €
De 40 001 à 55 000	150 €
Plus de 55 000	0€

LE PAIEMENT

L'allocation sera versée en une fois par mandat administratif sur le compte bancaire de l'étudiant.

OBLIGATION

Chaque étudiant bénéficiaire du R.M.E sera redevable d'au moins une action citoyenne. C'est-à-dire participer à des manifestations organisées par la municipalité telles que :

- Cérémonie des Vœux du Maire (janvier)

- Accueil de loisirs

- Manifestations ponctuelles : Elections, Collecte de la Banque Alimentaire, Octobre rose, Mars bleu, etc...

(Ces actions peuvent être modifiées selon le programme annuel des manifestations municipales.)

OU d'un projet présenté par l'étudiant en fonction de ses connaissances

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement du dossier de demande de Revenu Minimum Etudiant. La signature de l'étudiant vaut accord pour l'action citoyenne et reconnaît donc pouvoir être sollicité.

En cas de non-participation à une action citoyenne, vous ne pourrez en aucun cas retirer un dossier RME pour l'année scolaire suivante.

Signature